Monsieur le Président, je demande votre opinion ou peut-être celle de mon collègue. En consultant la liste des questions, où figurent les miennes et bien d'autres, je constate que certaines datent des mois de mai et de juin derniers. Autrement dit, le délai de 45 jours prévu au Règlement pour y répondre est bel et bien expiré. Pourtant, ces questions ne sont pas compliquées.

Par exemple, il y a la question suivante: «Pour chaque année financière depuis 1984, quel est le montant des frais d'accueil engagés par chaque sous-ministre?» Il suffirait de consulter un ordinateur pour obtenir la réponse.

J'ai une solution à offrir. Si mon collègue pense ne pas pouvoir répondre à toutes ces questions demain, et je reconnais que ce serait difficile, il envisagerait peut-être la possibilité qu'au cours du congé, les réponses soient déposées au bureau du greffier, au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles, plutôt que les laisser dormir jusqu'au début du mois de février.

M. Cooper: Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député qu'il aurait fallu répondre à certaines questions depuis longtemps. Il est certain que j'exerce toutes les pressions possibles, car j'aurais voulu répondre à toutes les questions avant que nous levions la séance demain.

Si c'est impossible, j'appliquerais alors la solution que propose le député, car elle m'apparaît fort raisonnable. Je veux néanmoins y réfléchir et, si le député est d'accord, je reviendrai sur cette question demain.

M. Riis: J'apprécie les observations du député. La solution mérite réflexion. Nous pourrons peut-être fournir d'autres précisions demain, si nous décidons de procéder de cette façon.

M. le Président: Avant que nous ne passions à l'ordre du jour, je voudrais informer la Chambre que, étant donné qu'elle ajourne demain, la présidence donnera une réception pour tous les députés, comme d'habitude. La tradition veut qu'elle se déroule de l'autre côté du couloir. Après ce qui s'est passé aujourd'hui, je me demandais si nous devrions prévoir trois ou quatre salles différentes pour tenir cette réception.

J'insiste pour maintenir la tradition et j'invite tous les députés à se joindre à moi à compter de 16 heures, si la Chambre a ajourné à cette heure-là.

Initiatives ministérielles

# INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

### LA LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE TÉLÉSAT CANADA

#### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-38, Loi prévoyant la prorogation de Télésat Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions et la cession des actions de Sa Majesté du chef du Canada, dont le Comité législatif E a fait rapport avec des propositions d'amendement.

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Je rends maintenant la décision au sujet de certaines motions d'amendement. Il y a sept motions d'amendement à l'étape du rapport du projet de loi C-38, Loi prévoyant la prorogation de Télésat Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions et la cession des actions de Sa Majesté du chef du Canada.

[Français]

La motion nº 1, inscrite au nom de l'honorale député de Scarborough—Rouge River, sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion nº 2, inscrite au nom de l'honorable député d'Okanagan—Shuswap, sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion n° 3, inscrite au nom de l'honorable député de Scarborough—Rouge River, ne sera pas choisie parce qu'elle est identique à la motion n° 2.

## [Traduction]

La motion nº 4, inscrite au nom du député d'Okanagan—Shuswap, ne sera pas choisie conformément au paragraphe 76(5) du Règlement, parce qu'elle a été présentée, débattue et rejetée en comité.

La motion nº 5, inscrite au nom du député de Scarborough—Rouge River, et la motion nº 6, inscrite au nom du député d'Okanagan—Shuswap, sont irrecevables. Ces deux motions dépassent la portée du projet de loi, en ce sens qu'elles introduisent un nouvel élément qu'on n'avait pas envisagé lors de la deuxième lecture.